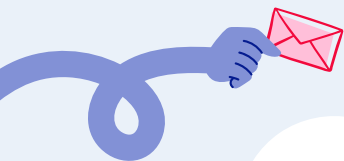


# Élection syndicale TPE

Salariés à domicile et assistants maternels  
du particulier employeur



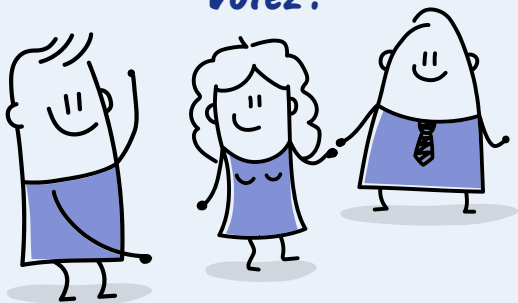
ET VOUS,  
QUI VOUS  
AIDE ?

DU 25 NOVEMBRE

AU 9 DÉCEMBRE 2024

Élire son représentant syndical,  
c'est se donner les moyens de mieux protéger son  
emploi et d'améliorer ses conditions de travail.

**Votez !**



# POURQUOI VOTER POUR UNE ORGANISATION SYNDICALE ?

## ÊTRE REPRÉSENTÉ



Les organisations syndicales négocient des accords nationaux (régime de retraite, assurance maladie, assurance chômage...) et votre convention collective, qui a un effet direct sur vos conditions de travail (durée du travail, rémunération, congés...).

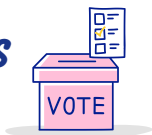
## ÊTRE CONSEILLÉ

Les organisations syndicales sont à votre écoute, vous informent, répondent à vos questions relatives aux conditions de travail, à la rémunération et au temps de travail.

## ÊTRE DÉFENDU

Les conseillers prud'hommes nommés par l'organisation syndicale sont à vos côtés pour défendre vos intérêts en cas de différend avec votre employeur, sur l'exécution et la rupture du contrat de travail.

# CONDITIONS REQUISES POUR VOTER



## ÊTRE ÂGÉ DE + DE 16 ANS AU 25 NOVEMBRE 2024

avec un contrat de travail en cours  
au mois de décembre 2023.

## ÊTRE SALARIÉ À DOMICILE OU ASSISTANT MATERNEL

et ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction, déchéance ou incapacité de ses droits civiques, et ce, quelle que soit votre nationalité.

# Le point sur les avancées sociales

Le travail des organisations syndicales

## Votre salaire

**DES SALAIRES AU-DESSUS DU MINIMUM** dès le premier niveau de la grille des salaires

**3%** minimum au-dessus du SMIC pour les salariés à domicile

**7%** minimum au-dessus du minimum légal pour les assistants maternels

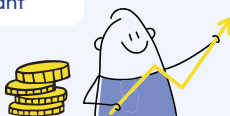
**8<sup>ème</sup> VALORISATION SALARIALE** en 2 ans pour les salariés du secteur

Forte augmentation de **L'INDEMNITÉ DE RETRAIT** d'enfant

Salaire majoré de **10%**

pour les jours fériés ordinaires travaillés et

**100%** pour le 1<sup>er</sup> mai



## Vos congés



### DES CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES

accordés, notamment pour un événement familial (décès d'un membre de la famille, citoyenneté...)



## Votre prévoyance/retraite



**PRÉVOYANCE RENFORCÉE** en cas de décès, invalidité, maladie...

**INDEMNITÉ** de départ volontaire à la retraite

## Vos loisirs



### TARIFS PRÉFÉRENTIELS

jusqu'à **-50%** sur les parcs de loisirs

jusqu'à **-40%** sur vos places de cinéma

jusqu'à **-60%** sur vos vacances



## POUR QUI VOTER ?

Cette élection est organisée par le  
ministère du Travail.

Vous ne votez pas pour un candidat mais pour  
une organisation syndicale.

Vous pouvez consulter les programmes  
des syndicats candidats sur le site internet dédié  
à l'élection depuis votre espace personnel :  
[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



## COMMENT VOTER À PARTIR DU 25 NOVEMBRE 2024 ?



### PAR CORRESPONDANCE

en renvoyant votre bulletin  
de vote dans l'enveloppe  
pré-affranchie reçue  
par courrier.



### SUR INTERNET

sur le site dédié  
[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)  
avec les codes d'identification  
que vous avez reçus par courrier.

*Pour télécharger cette brochure dans une autre langue,  
scannez le QR code ou rendez-vous  
sur le site France Emploi Domicile :*

Votez

LET'S VOTE



VOTA

VOTAÇÃO

Vous avez des questions ?  
Nous avons les réponses

[www.franceemploidomicile.fr](http://www.franceemploidomicile.fr)



FRANCE  
EMPLOI  
DOMICILE